

LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ
2024-ETSPH-034

**Attribuant une dotation complémentaire de financement
correspondant à la prime de revalorisation salariale
2024 des oubliés du Ségur
SAVS et SAMSAH**

**Association « ACCUEIL SAVOIE HANDICAP »
261 impasse de la Doria
73230 SAINT-ALBAN-LEYSSE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

POLE SOCIAL
DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES
Service « Accueil en établissement
personnes handicapées et SAAD »
Place François Mitterrand
CS 71806
73018 CHAMBERY Cedex

Contact : Christiane CARRIER
04 79 60 29 27
christiane.carrier@savoie.fr

- VU** Le code de l'action sociale et des familles – notamment L.313-11 et R.314-43-1 ;
- VU** Le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 30 décembre 2019 entre le Département de Savoie, l'Etat et l'association Accueil Savoie Handicap ;
- VU** L'arrêté du 25 juin 2024 entérinant l'accord du 4 juin 2024 : extension du Ségur dans le cadre de la politique salariale en lien avec la négociation sur la CCNUE dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non-lucratif ;
- VU** La délibération du Conseil départemental en date du 15 décembre 2023 (budget primitif 2024 du Département) ;
- SUR** Proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux et de Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du département ;

ARRÊTE

Article 1 - Une dotation complémentaire de 30 080 € est attribuée à l'association **ACCUEIL SAVOIE HANDICAP** dont le siège est situé 261 impasse de la Doria 73230 SAINT-ALBAN-LEYSSE, correspondant au versement de la prime versé pour les oubliés du Ségur 2024 pour le service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) et les services d'accompagnement médico-social adultes handicapés (SAMSAH) tous types de déficience et orienté rétablissement.

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20241106-2024-ETSPH-034-AR
Date de réception préfecture : 06/11/2024

Article 2 - Cadre d'application et modalités de récupération :

Ce crédit sera versé en une seule fois.

L'association s'engage à :

- verser la prime de revalorisation salariale de 183 euros nets mensuels, proratisée selon le temps de travail, aux salariés qui ne sont pas bénéficiaires de la mesure « Ségur / Laforcade / Conférence des métiers » et cela rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2024,
- mettre à disposition du Département sur simple demande de sa part, toutes pièces justificatives de versement,
- renseigner les enquêtes transmises par les services du Département.

Lors de la campagne budgétaire 2025, les excédents potentiels liés à la prime de revalorisation salariale seront déduits du financement 2025.

Article 3 - Un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de LYON peut être introduit contre le présent arrêté par toute personne physique ou morale intéressée, dans un délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou de sa notification conformément aux dispositions des articles L.351-1 à L.351-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département et Monsieur le Président de l'association Accueil savoie handicap sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié sur le internet du Département de la Savoie,
- affiché à la Mairie de la commune concernée.

CHAMBÉRY, le 8 NOV. 2024

Le Président,

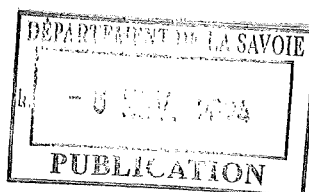
Pour le Président

La vice-présidente déléguée

Corine WOLFF

8 NOV. 2024
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale



Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20241106-2024-ETSPH-034-AR
Date de réception préfecture : 06/11/2024